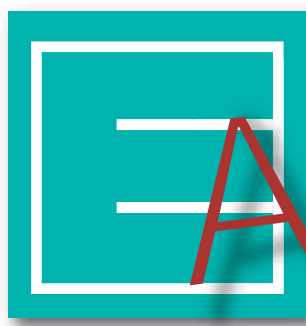
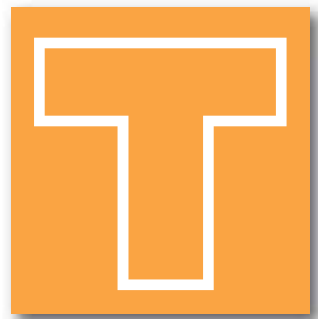


LIAISONS



EQUIPEMENT

TRANSPORTS

AUX SECTIONS SYNDICALES

Actualités



n° 747

du 26 mars 2012

le bi-mensuel de la FGTE-CFDT

federation@fgte-cfdt.org

Edito

Et la réalité, c'est que le retour du printemps ne signifie pas le retour des beaux jours pour tout le monde. Depuis le 15 mars, les expulsions locatives peuvent reprendre, elles signifient pour beaucoup de familles, la peur au ventre de se retrouver sans toit, à la rue sans solution de rechange du jour au lendemain.

Selon les chiffres même du ministère de l'intérieur, les expulsions par la force publique ont augmenté de 10,1 % en 2010 (11 670 expulsions contre 10597 en 2009). Au-delà de ces chiffres qui ne concernent que les expulsions par la force publique, ce sont près de 50 000 ménages qui sont contraints de quitter leur logement et près de 100 000 qui sont potentiellement expulsables.

Ce sont les familles les plus modestes qui sont les premières touchées par le logement cher. Les prix des loyers ont explosés ces dix dernières années et pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages qui sont parfois contraintes à sacrifier de nombreuses autres dépenses pour faire face au loyer. Un million de ménages ont eu froid l'hiver dernier, faute d'argent pour payer la facture de gaz ou d'électricité.

L'association droit au logement à beau réclamer l'arrêt des expulsions sans solution de rechange, le ministre du logement, Benoist Apparu, droit dans ses bottes s'oppose à tout moratoire des expulsions qui selon lui déresponsabilise les locataires. Les locataires ne portent pourtant aucune responsabilité dans la crise du logement et la loi DALO (droit au logement opposable au pouvoir public) les reconnaît dans la plupart des cas comme prioritaires, mais reste inopérante, tant la pénurie de logement est importante. Il serait pourtant de la responsabilité du gouvernement de faire appliquer la loi, et de s'en donner les moyens ! Il y a des solutions de court terme, encadrement des prix des loyers, réquisition de logements inoccupés la plupart du temps par des sociétés qui spéculent sur la pénurie de logement. Pour des solutions de plus long terme, il faut faire du logement social la priorité des priorités. La proposition de Sarkozy d'augmenter le droit à construire de 30 %, tourne le dos à cette exigence. Elle sera sans effet sur la pénurie de logement et le niveau des loyers.

Mais à raison d'une proposition par jour dans le cadre de la campagne électorale, l'enjeu n'est pas l'efficacité des mesures proposées, mais d'occuper le terrain et de montrer que le « *courageux Président désormais candidat* » agit.

Aux tours d'illusionniste de Sarkozy, opposons les réalités de sa politique !

Ainsi, faisant le constat de la difficulté des seniors de retrouver un emploi, Sarkozy propose aujourd'hui l'exonération des charges sociales pour l'embauche de chômeurs de plus de 55 ans qui obtiennent un CDI ou CDD de plus de six mois. Il faut dire qu'avec 900 000 seniors inscrits à Pôle emploi, c'est la catégorie qui a augmenté le plus depuis 2008. Il serait temps de s'en rendre compte !

François Fillon en 2003 selon le même principe de baisse de charges, avait surtout, d'après les études menées par la DARES (direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques), permis aux entreprises dans 90 % des cas, de payer moins cher des recrutements qu'elles auraient faits de toutes manières, avec ou sans mesures incitatives. Lorsque les créations d'emplois sont insuffisantes, de telles

mesures n'ont qu'un effet de substitution : au lieu d'embaucher un salarié de 52 ans, les entreprises ciblent leurs choix sur un salarié de 56 ans, et empochent au passage les aides.

pas sur la retraite à 60 ans pour une raison simple : « *parce que je n'en ai pas parlé pendant ma campagne présidentielle* ». Les promesses n'engagent que ceux qui les croient... nous connaissons tous la suite. Mais cela n'empêche pas Sarkozy, élections obligent, la main sur le cœur, affirmer qu'il ne touchera pas à l'âge légal de départ à la retraite ! Et bien pour une fois, nous allons le croire, en effet, promesse facile à tenir, puisque la réforme actuelle prévoit que l'âge de départ sera porté par étape à 62 ans en 2017, ce qui coïncide avec la fin du prochain mandat présidentiel.

Et comme notre président est sur tous les fronts, alors subitement pour répondre à un problème qui dure depuis des années, et qu'il n'a sans doute pas eu le temps de prendre en compte durant son mandat passé, il propose pour désengorger les services d'urgences de créer systématiquement à côté « *une maison avec des médecins libéraux* » qui feront les urgences du quotidien. Certains hôpitaux sont déjà dotés de tels dispositifs, mais avec des médecins du public, alors pourquoi des médecins libéraux ? Une idée lancée comme cela, au moment même où 200 médecins signent un manifeste pour demander la fin des activités libérales dans les établissements hospitaliers.


Après avoir toute la durée de son mandat laissé dériver les dépassements d'honoraires des médecins sans réaction aucune, voilà que Sarkozy se prononce pour les limiter, précisant toutefois qu'il en discuterait avec les organisations syndicales représentatives des médecins, ce qui finalement ne l'engage pas à grand-chose.

De la même façon, Sarkozy a, toute la durée de son mandat, procédé à toute une série de déremboursement de médicament, à la mise en place de nouvelles franchises médicales, à l'augmentation du forfait hospitalier, augmentant ainsi le reste à charge des malades, subitement, il nous promet que lorsque « *nous serons revenus à l'équilibre, nous pourrions proposer de nouvelles réponses pour les dents et les lunettes* ». Ce qui ne l'engage pas à grand-chose non plus !

Parions que le « *courageux Président désormais candidat* » aura sans doute encore de nombreux tours d'illusionniste à nous proposer d'ici le 22 avril, premier tour de l'élection présidentielle ! Nous lui rappellerons les politiques mises en œuvre au cours de son mandat et les dures réalités qui en découlent pour l'immense majorité de la population. ■

RAPPEL

Les inscriptions au 11^{ème} congrès de la FGTE, à Toulouse, doivent parvenir :
au plus tard, le 6 avril
au siège de la Fédération (cf. les circulaires aux syndicats n° 128, 129 et 130)



Du 12 au 14 juin 2012
11^{ème} congrès de la FGTE-CFDT

Présentée comme une idée nouvelle, cette proposition n'est, en fait, qu'un recyclage d'une mesure prévue dans la réforme des retraites de 2010, mais jamais appliquée, faute de publication d'un décret. À l'époque, 35 000 personnes devaient être concernées, pour une dépense totale de 55 millions d'euros, le dispositif annoncé aujourd'hui prévoit une aide permanente et non plus limitée à un an pour un coût de 100 millions d'euros la première année et qui devrait concerner entre 50 000 et 60 000 personnes par an.

Au-delà du coût d'une telle mesure, 400 millions en rythme de croisière, et qui viendront s'ajouter aux 31 milliards d'euros annuels des exonérations de charges sociales se pose également la question de l'efficacité d'une telle mesure.

Dans une période où c'est l'emploi qui manque, un tel dispositif risque surtout d'avoir un effet d'aubaine pour les entreprises. Les contrats jeunes lancés par



Dans un rapport public de 2009, la Cour des comptes se montrait très réservée sur les allègements de charges, préconisant d'en réduire le coût, de mieux les cibler et d'engager de nouvelles évaluations de leur effet sur l'emploi.

Et les promesses se succèdent aux promesses. Sarkozy s'est également engagé, « *si les Français lui font confiance* » à ne pas toucher à l'âge légal de départ à la retraite. Un air déjà vu là aussi ! En janvier 2007 dans le cadre de la campagne présidentielle de l'époque, Sarkozy nous a expliqué que la retraite à 60 ans devait demeurer, lors du débat télévisé qui l'a opposé à Ségolène Royal, il expliquait que le régime était équilibré jusqu'en 2020, et puis, en 2008, Sarkozy nous disait qu'il ne reviendrait

Et les promesses se succèdent aux promesses. Sarkozy s'est également engagé, « *si les Français lui font confiance* » à ne pas toucher à l'âge légal de départ à la retraite. Un air déjà vu là aussi ! En janvier 2007 dans le cadre de la campagne présidentielle de l'époque, Sarkozy nous a expliqué que la retraite à 60 ans devait demeurer, lors du débat télévisé qui l'a opposé à Ségolène Royal, il expliquait que le régime était équilibré jusqu'en 2020, et puis, en 2008, Sarkozy nous disait qu'il ne reviendrait

Au sommaire

- Edito • Aux tours d'illusionniste de Sarkozy, opposons les réalités de sa politique !
- Transport de fonds • Un nouveau décret sécuritaire pour Avril 2012
- Elections Malakoff Méréric • La CFDT doit sortir gagnante des urnes
- Formations CHSCT • Les formations de l'Institut Arts en Mai
- Tribune de François Chèreque • « Moins d'immigrés, une France faible »
- Campagne TPE • Salariés des TPE, la CFDT négocie pour vous !
- Autoroutes • Négociation salariale : accord majoritaire au plus haut niveau du secteur
- Confédération • Accords « Compétitivité - Emploi » : La CFDT pose ses conditions


Cfdt
des choix, des actes

le syndicat qui change mon quotidien.

Transport de fonds

Un nouveau décret sécuritaire pour Avril 2012

Hprès plusieurs semaines de négociation avec les représentants du Ministère de l'Intérieur, un projet de décret ayant pour objet de renforcer la sécurité des professionnels du secteur et des locaux a été présenté lors d'une réunion plénière le mercredi 15 février 2012 au Ministère. Voici les principales modifications des différents décrets existants :

• Dabistes et DAB

(Distributeurs Automatiques de Billets)

Sur les zones à risque, le chargement des DAB devra sous certaines conditions se faire en véhicule blindé. En effet, ce dispositif sécuritaire ne s'appliquera que lorsque l'accollage latéral du VB en façade du distributeur ou des guichets automatiques de banque sera réalisable. D'autre part, les distributeurs en place dans les galeries commerciales ne sont pas concernés par cette mesure.

Hors zones criminogènes, des dérogations pourront être examinées par les Commissions Départementales de Sécurité et éventuellement validées. Pour déterminer ces zones, une convention entre l'Etat, les Etablissements financiers de crédit et les transporteurs de fonds devra être finalisée dans les six mois suivant sa publication avec un délai de 12 mois pour son application. A défaut d'accord, un arrêté ministériel définira la liste des zones.

A signaler qu'une nouvelle fois, les organisations syndicales sont écartées du débat et du choix. Les Sociétés de maintenance DAB (2500 salariés) devront se mettre en conformité avec la réglementation

du transport de fonds. D'ores et déjà, leurs représentants ont indiqué qu'ils attaqueraient devant le Conseil d'Etat ce décret dès sa parution en arguant que ses dispositions mettraient leurs sociétés en danger de faillite.

D'autres mesures sont prévues comme l'implantation d'obstacles physiques devant les DAB, la normalisation des locaux techniques, l'équipement progressif des DAB en système de maculation, etc.

• Convoyeurs / Dabistes

La monnaie divisionnaire continuera d'être transportée dans des véhicules blindés trois hommes armés au dessus du seuil de 30 000 €. Une dérogation est exclusivement prévue pour la monnaie métallique de la Banque de France.

Deux modes de transport seront possibles : le semi blindé et le VB mais dans des conditions très précises (montant, type de pièces, etc.). Pour les convoyeurs ou futurs convoyeurs - dabistes, la durée d'un temps d'arrêt sur un point de desserte est précisée : 15 mn par automate ou au total 30 mn maximum.

Le nombre d'allers retours d'un convoyeur de fonds entre le VB et le client est limité à trois. Pour rappel, la FGTE-CFDT demandait depuis des années la limitation à deux mais le Ministère est resté inflexible.

Lors d'une desserte, le convoyeur messenger devra à tout moment conserver une main libre. Quant au convoyeur garde, il ne participe pas au portage des fonds. L'utilisation des conteneurs ou valises



sécurisées est obligatoire pour tous les trajets piétonniers.

Concernant le transport à moins de 30 000 €, la proposition CFDT de doubler l'équipage et d'abaisser le seuil à 5 335 € a été rejetée par le Ministère. Dans le projet de décret, il est désormais prévu que lorsque les donneurs d'ordre feront appel à une entreprise de transport de fonds :

Le transport à moins de 30 000 € s'effectuera en VL banalisé, équipé de valises sécurisées avec un seul homme à bord et un assouplissement du décret du 18 décembre 2000 permet dorénavant le cheminement dans le public.

D'autre part, le Ministère a rappelé aux commerçants

les règles obligatoires à respecter lors d'un dépôt de recettes de moins de 30 000 €, à savoir qu'il est interdit d'utiliser les employés pour ce transfert et que seul le gérant ou le dirigeant en sont autorisés. Face à la demande pressante de l'ensemble des organisations syndicales de réformer le transport à moins de 30 000 €, le Ministère de l'Intérieur a accepté qu'il soit mis sous surveillance.

La Commission Nationale de Sécurité du Transport de Fonds qui sera mise en place prochainement devra faire un rapport de constatations sur ce type de transport dès sa première réunion prévue début 2013. Toutes les organisations syndicales présentes lors d'une réunion extraordinaire le 14 février 2012 avec le Délégué Interministériel à la Sécurité Publique ont validé cette proposition. ■

Retraite des cadres - retraite des cadres - retraite des cadres - retraite des cadres - retraite des cadres



Élection Malakoff Médéric Retraite AGIRC

2012 est une année importante pour Malakoff Médéric Retraite Agirc (Caisse issue de la fusion de la CAPIMMEC et de la CIPC-R) qui doit élire son Conseil d'administration et désigner ses délégués à l'Assemblée générale.

Dans un contexte assez tendu, la CFDT doit sortir gagnante des urnes et améliorer le score qui était le sien lors des dernières élections, environ 23%.

Dans le prolongement de la fusion des groupes de protection sociale Malakoff et Médéric, Malakoff Médéric Retraite Agirc est née de la fusion de la CAPIMMEC et de la CIPC-R pour constituer ensemble la première caisse de retraite du régime des cadres qui rassemble environ 20 % des effectifs totaux.

L'ensemble des cotisants cadres et assimilés de Malakoff Médéric Retraite Agirc est aujourd'hui invité à se prononcer sur le choix des administrateurs qui les représenteront pendant six ans au conseil de leur institution. A partir du 14 avril, vous allez recevoir à votre domicile le matériel de vote.

Voir juste et Agir avec la CFDT

La CFDT porte un regard très critique sur la réforme de novembre 2010 instituant un recul de l'âge de la retraite car cette réforme ne règle rien sur le long terme et l'ouverture d'un débat public sur la réforme « systémique » en 2013 sonne comme un aveu d'impuissance.

En outre, la réforme de 2010 a été brutale et sans discernement. Elle a durci les conditions de départ pour

carrière longue que la CFDT avait obtenues, et oblige les salariés ayant le plus d'années de cotisation à rester au travail (voire au chômage pour une grande majorité) sans amélioration du montant de leur retraite.

Si la réforme du régime général peut être qualifiée de rendez-vous manqué, celle des retraites complémentaires Agirc et Arrco est plus fructueuse. Elle a permis :

- De garantir le droit de pouvoir partir sans décote avec une carrière complète jusqu'en 2018
- La préservation du pouvoir d'achat des retraités et des

ressources des régimes de retraite complémentaire

- L'amélioration des avantages familiaux pour plus de 90 % des salariés et en priorité vers les retraités les plus modestes
- L'alignement des rendements rendu nécessaire par la solidarité Arrco/Agirc.

Enfin dans le partage des efforts, nous nous sommes opposés à une augmentation des cotisations sans réforme plus en profondeur des régimes de retraite avec la volonté de permettre la viabilité des régimes de retraite complémentaire sur le long terme.



Voter avec la CFDT

La CFDT présente 15 candidats, militants à la CFDT, ils incarnent les valeurs de notre organisation et tout particulièrement la solidarité et l'engagement au service de tous. Ils seront mandatés pour gérer et administrer la caisse Cadres du groupe Malakoff Médéric pour les six années qui viennent.

Leur engagement est de :

- Porter vos revendications sur l'amélioration des dispositifs de gestion
- Définir l'organisation du service, mesurer les écarts, apporter les corrections
- Gérer le dispositif en veillant à la prise en compte permanente des intérêts des salariés et des retraités.
- Favoriser l'information sur les niveaux de retraites et les moyens de l'améliorer

Cet engagement à vos côtés se fait avec l'appui de la première organisation syndicale du secteur privé avec le souci constant d'améliorer le service en contenant les coûts et de garantir aux salariés cotisants d'aujourd'hui de recevoir une pension de retraite en relation avec les cotisations versées. ■

Formations CHSCT

En mai 2012 : formation initiale pour les membres CHSCT entreprises de moins de 300 salarié(e)s

La formation est le point de départ de la construction des compétences des membres de CHSCT. Elle est obligatoire et doit être demandée dès le démarrage d'un nouveau mandat pour avoir des repères précis sur le périmètre et l'action de cette instance de représentation du personnel.

La prochaine formation (pour les élus dont c'est le 1^{er} mandat ou qui n'ont pas encore été formés) aura lieu :

du mardi 22 au jeudi 24 mai 2012 à Paris
(immeuble des fédérations).

La date limite pour présenter la demande de congé à l'employeur et s'inscrire auprès de l'institut est fixée au : **vendredi 20 avril 2012.**

Important ! c'est la dernière formation tout public /3 jours organisée avant les congés d'été.



L'Institut Artis est à votre disposition pour vous communiquer tous les renseignements et les documents nécessaires. Pour toute inscription, contactez l'Institut :

01 56 41 56 54
institut-artis@orange.fr

Campagne

Salariés des TPE :

La CFDT négocie pour vous !

Du 3 novembre au 12 décembre 2012, un vote sur sigle concernera les salariés des petites entreprises.

La campagne qui s'ouvre est un enjeu pour toute la CFDT. L'ensemble de ses structures, jusqu'à ses adhérents, aura un rôle à jouer.

C'est ainsi que, dans le cadre de la loi du 20 août 2008, et après les votes dans les grandes entreprises et les scrutins qui ont eu lieu dans la fonction publique d'Etat et de l'hospitalière, il sera possible, en 2013, d'avoir une vision précise de la représentativité de la CFDT au niveau national.



Une tribune de François Chérèque "Moins d'immigrés, une France faible"

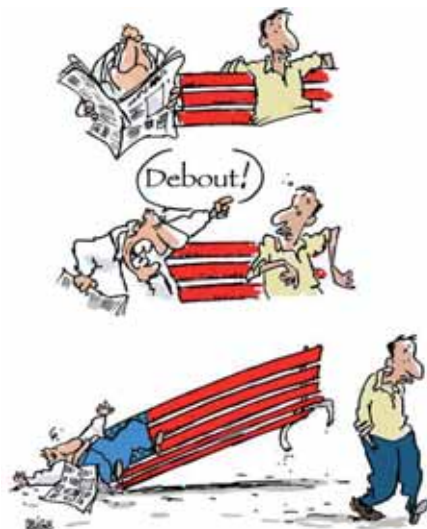
François Chérèque a co-signé une tribune parue dans le Journal du Dimanche. Il y explique que l'arrêt de l'immigration rendrait la France plus faible.

L'idée que l'immigration serait responsable de nos déficits sociaux n'est pas nouvelle. Elle revient en force aujourd'hui, au-delà de la rhétorique sempiternelle de l'extrême droite, pour justifier la perspective de rendre plus difficile l'accès des immigrés aux prestations sociales.

Une fécondité plus dynamique, un taux de chômage plus élevé, un état de santé plus vulnérable, un accès possible aux minima sociaux serait à l'origine d'un coût pour les dépenses sociales. Voilà ce qui est avancé pour prétendre qu'avec moins d'étrangers sur notre sol, les dépenses sociales seraient moins élevées et les déficits publics jugulés.

Ce raisonnement partiel est faux. Une étude récente réalisée par le laboratoire Equippe de l'université de Lille 1 a dressé un bilan du financement de la protection sociale appliquée aux seuls migrants. Cette étude, financée par le ministère des Affaires sociales, est solide. Elle montre notamment que, après 60 ans, les transferts reçus par les migrants deviennent significativement inférieurs à la moyenne. Ils utilisent moins le système de santé. Ils touchent de plus petites pensions de retraite.

Au total, le bilan des coûts et des contributions des migrants au financement de la protection sociale produit un bilan positif de 3,9 milliards d'€. La contribution nette globale de l'immigration aux budgets publics serait, quant à elle, de l'ordre de 12 milliards d'€. L'étude estime que l'arrêt de l'immigration aujourd'hui creuserait le déficit de la protection sociale à hauteur de 1 % du PIB à l'horizon 2030.



Il n'existe, en revanche, aucun rapport officiel public, aucun travail académique qui infirme ces travaux scientifiques. Y a-t-il des données cachées ? Si elles existaient, on aurait du mal à comprendre pourquoi ceux qui défendent cette thèse ne s'empressent pas de les rendre publiques.

Si on divisait par deux le nombre d'immigrés, on creuserait donc les déficits publics, au lieu de les combler. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est vrai. Les Français ne sont pas privés de prestations sociales par les immigrés que nous accueillons : ceux-ci contribuent au contraire à notre protection ! Et dans ce domaine on se garde bien de se référer au modèle allemand, qui compte sur une immigration accrue pour combler ces déficits démographiques.

Le maintien d'un modèle social protecteur n'est pas menacé par l'immigration. C'est la cohésion sociale qui est menacée quand on fait croire à l'opinion publique que les immigrés sont les responsables de maux qui nous appartiennent, et qu'il nous appartient de résoudre. Cela ne signifie pas qu'il ne serait pas légitime de débattre des questions d'intégration, de la politique d'immigration, ni de l'avenir de la protection sociale. Autant de sujets importants et difficiles, mais distincts. Faire croire que les immigrés creusent nos déficits sociaux est une idée trompeuse.

Martin Hirsch ; Étienne Caniard,
président de la Fédération nationale de la Mutualité française
Philippe Aghion, professeur d'économie à Harvard ;
François Chérèque, secrétaire général de la CFDT ;
Étienne Pinte, député UMP, président du comité national de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion ;
François Soulage, président du Secours catholique. ■

Pour répondre aux attentes des salariés lors des négociations qu'elle mène avec le patronat, la CFDT a lancé une enquête auprès de ceux des entreprises de moins de 11 salariés (TPE).

Plusieurs milliers de salariés y ont déjà répondu et ont ainsi exprimé leurs préoccupations majeures :

- la revalorisation des salaires et des primes,
- l'amélioration des conditions de travail,
- la réglementation du travail,
- le déroulement de carrière.

La CFDT a déjà obtenu pour vous des droits sociaux supérieurs aux minimums légaux, tels que :

- la revalorisation des salaires dans le Commerce (le premier salaire y est souvent supérieur au Smic, comme dans la Poissonnerie avec 109,20 € de plus par mois !), mais aussi dans l'Industrie et les Services ;
- l'amélioration des conditions de travail, dans la Pharmacie par exemple ;
- la majoration des heures complémentaires de 10 % pour les dizaines de milliers de salariés à temps partiel exerçant en milieu libéral (cabinets d'avocats, médicaux ou vétérinaires ...).

La CFDT accueille aussi chaque année, sur tout le territoire, tous les salariés qui s'adressent à elle pour être informés, conseillés voire défendus. Beaucoup d'entre eux nous rejoignent ensuite. ■

600 salariés, 1300 sous-traitants Sernam/Aster risquent de se retrouver à la rue dans quelques jours. Pourtant de l'avis même des dirigeants, à condition de les adosser à un autre groupe de transports, ces activités qui représentent près de 300 millions d'euros de chiffre d'affaires, devraient dégager une marge positive. Dans ces conditions, la perspective d'une reprise intégrale des emplois apparaissait comme possible.

de licenciement parce que leur entreprise a fait l'objet d'une privatisation qui ne respectait pas le droit européen, parce que le problème n'a pas été traité plus tôt et parce qu'il a gravement été minimisé par l'actionnaire principal BUTLER CAPITAL, dont le lâchage en décembre a précipité le dépôt de bilan.

Le 15 mars, 300 à 400 salariés de SERNAM / ASTER se sont rassemblés devant le ministère des Transports,

Transports routiers

SERNAM : 1600 emplois à sauvegarder

Mais voilà, l'entreprise SERNAM est sous le coup d'une amende de 642 millions d'euros décidée par la Commission Européenne, parce que dans le cadre d'une privatisation faite à la hâte par la SNCF, l'entreprise a bénéficié d'aides d'Etat contraire à la législation européenne.

La situation est devenue ubuesque : les 1 600 salariés de SERNAM et de sa filiale ASTER se voient menacés

à Paris, pour accompagner la délégation syndicale, menée par la CFDT, reçue par le Directeur de Cabinet du Ministre et faire entendre leur désarroi. En région, des défilés menés par les OS ont eu lieu avec les 680 salariés qui, ne pouvant se rendre à Paris, ont signé une pétition remise au Cabinet du ministre.

Après 2 heures de négociations et à la demande expresse de la CFDT, l'Etat s'est engagé sur les points suivants :

- ✓ Lundi 19 mars une réunion se tiendra à la DG Concurrence de la Commission Européenne en présence des services de l'Etat et des administrateurs judiciaires pour s'assurer que la décision de remboursement applicable à SERNAM ne sera pas opposable au repreneur. Il sera demandé à la Commission Européenne une réponse sous une semaine.
- ✓ En début de semaine prochaine, l'Etat réunira les parties prenantes SERNAM, ASTER, SNCF (et les représentants de leurs CE respectifs) pour examiner les conditions de reclassement des salariés non repris. Le ministre chargé des Transports, Thierry Mariani, participera à cette réunion.
- ✓ L'Etat s'engage à rechercher toutes les améliorations possibles à l'offre de GEODIS avant l'audience au Tribunal de Commerce

Le 20 mars, les organisations syndicales ont été à nouveau reçues au Ministère des Transports. Lors de cette rencontre, la CFDT a demandé au représentant de Geodis s'il était en capacité d'améliorer son offre de reprise Sernam / Aster. Geodis a indiqué que cette offre était poussée à son maximum et que même s'il comprenait qu'elle ne réponde pas intégralement aux attentes du syndicat, il ne pouvait pas s'engager à

l'améliorer. Pour la CFDT et les salariés, cette position est inacceptable car elle laisse sur la route plus de 800 salariés dont ceux d'ASTER !

Lors de cette réunion, il a été décidé, au regard des incertitudes qui pèsent sur la décision de Bruxelles :

- la mise en place d'une table ronde de la messagerie le 26 mars regroupant les acteurs principaux du dossier, notamment Geodis, TLF, l'Etat, la SNCF, les OS et les entreprises dans le giron de l'Etat.
- une seconde rencontre est prévue le 28 mars, le lendemain de l'audience du Tribunal de Commerce, pour étudier avec l'ensemble des acteurs la continuité du SERNAM dans le cas où Bruxelles leverait l'obligation qui pèse sur le repreneur.

Par ailleurs, le Ministre va déposer un recours devant la Commission de la Concurrence de Bruxelles et se rendra, le jeudi 22 mars, à la Direction Générale de la concurrence pour faire avancer le dossier. Enfin la CFDT demande ardemment que le Tribunal de Commerce repousse d'un mois sa décision souveraine et que l'Etat exige de BCP la garantie de règlement des salaires pendant cette période. ■

Autoroutes

Négociation salariale : accord majoritaire. Accord au plus haut niveau du secteur autoroutier

In accord en huit points qui apportent de la rémunération et de nouveaux droits aux salariés d'AREA.

Augmentation générale : 1,8 au 1^{er} janvier 2012 (effet rétroactif sur la paie d'avril) puis 0,2 au 1^{er} mars. Ces deux augmentations cumulées représentent une augmentation de 1,95 % pour tous les salariés.

Accessoires de salaire : revalorisation de 2,5 %

- Tickets restaurant : 8,80 € (au 1^{er} mai 2012)
- Paniers : 6,65 € (au 1^{er} avril 2012)
- Transport : 85,00 € (au 1^{er} avril 2012)

Indemnité d'astreinte agents routiers et chef d'équipe : revalorisation de 2,7 % (au 1^{er} avril 2012)

Prime ATE : revalorisation à 15 € (au 1^{er} avril 2012)

Compensation salariale des TPA de la filière péage suite à l'automatisation : Elle est mise en place pour les salariés TPA dont la rémunération annuelle brute 2011 est en diminution par rapport à celle de 2010. L'écart de rémunération sera compensé à hauteur de 60 % du montant brut (environ 73 % du net) sous forme d'une indemnité compensatoire exceptionnelle.

Sont exclus de cette mesure : les salariés embauchés au 1^{er} janvier 2010, ceux ayant quitté l'entreprise à la signature de l'accord, ceux ayant réduit leur seuil d'heures, absents pendant une durée de 90 jours. Une soixantaine de salariés sont concernés par cette mesure.

Création d'une prime remplacement des ACA : Une prime de remplacement ACA est créée d'un

montant de 12 € selon les mêmes principes que les primes de l'accord péage n° 78 à savoir prorata pour des postes inférieurs à 7 h 00.

Rééquilibrage de l'abondement chèques vacances pour les salariés sous statut TPA : Les salariés TPA dont le contrat était inférieur à 800 h avaient un abondement inférieur aux autres salariés créant une injustice (exemple : l'abondement pour un seuil de 300 h est de 25 % contre 50 ou 60 % pour un abondement normal). Une mesure de rééquilibrage est prise grâce à cet accord, pour que la contribution de l'employeur soit au même niveau pour tous les salariés. Cette mesure est étalée en trois campagnes, tout le monde sera au même niveau pour la campagne juillet 2014 - mai 2015

Ouverture d'une négociation viabilité - sécurité : Une négociation selon le même principe que la négociation péage (organisation, fonctionnement et gains de productivité) sera ouverte. Le principe de redistribution aux agents routiers et chefs d'équipe sous forme de rémunération est acté. La négociation débutera avant fin juin et sera suspendue pendant la période des élections professionnelles.

L'accord est majoritaire représente 66,25 %. Il a été négocié en intersyndical, les organisations syndicales Cfdt, Cgc, Cgt et Fo ont annoncé leur volonté de signer cet accord salarial. Cet accord est le plus haut du secteur autoroutier, représentant une enveloppe globale toutes mesures confondues (avec l'avancement annuel) de 3,42 %, et permet de distribuer de la rémunération, de régler des injustices et d'ouvrir une négociation sur la viabilité.

Syndicat Autoroutes et Ouvrages Routiers - CFDT AREA

Comités d'entreprise



Depuis plus de 30 ans, la Macif est partenaire des comités d'entreprise.

Notre longue expérience au sein de l'économie sociale nous a permis d'identifier vos besoins spécifiques et de développer une protection parfaitement adaptée.

La Macif est l'assureur privilégié des CE en France !



Vous voulez en savoir plus, rendez-vous en Points d'accueil ou sur www.macif.fr

Macif - Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances Siège social : 2 et 4, rue Pied-de-Fond 79037 Mont-Cedex 9.

Accords compétitivité-emploi : la CFDT pose ses conditions

Le 20 mars, quelques heures avant une nouvelle séance de négociation consacrée aux accords compétitivité-emploi, le secrétaire national Patrick Pierron a détaillé, dans un entretien accordé à L'Usine nouvelle, les propositions de la CFDT.

L'Usine Nouvelle - Dans quel état d'esprit vous rendez-vous à cette deuxième réunion, alors que le gouvernement menace les partenaires sociaux d'une loi s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord ?

Patrick Pierron - Nous ne souhaitons pas travailler sous la pression de l'ultimatum de Nicolas Sarkozy, mais nous n'y allons pas non plus à reculons. Nous voulons vraiment négocier. Nous souhaitons proposer aux équipes, dans les entreprises, un outil de plus, qui ne s'impose pas, encadré par un accord interprofessionnel, et qui pourra permettre, dans certains cas, de sauver l'emploi.

Vous êtes donc favorable aux accords compétitivité-emploi ?

En cas de difficulté, on doit pouvoir demander,

ponctuellement, aux salariés, d'échanger temps de travail et / ou salaire contre une garantie d'emploi. Mais tout doit être très encadré. Pas question de remettre en cause les 35 heures, ou les conventions collectives, ou les accords de branche, sauf dérogation à valider avec les branches. Pas question, non plus, de toucher au Code du travail. Donc tout accord collectif devra être validé par le salarié, qui acceptera ou non une modification de son contrat de travail.

Ce n'est pas l'esprit de la proposition, qui justement voudrait s'affranchir de cette obligation individuelle ...

Pas question d'aller contre le Code du travail, même le négociateur du Medef l'a rappelé en ouverture de la première réunion sur le sujet, en février. Nous proposons que dans toutes les entreprises, une fois par an, direction et salariés discutent de la situation économique de l'entreprise, avec des informations vérifiables. Si des difficultés économiques conjoncturelles se présentent, si la meilleure façon d'y faire face, pour sauver l'emploi, consiste à demander un ajustement du temps de travail et des rémunérations, les équipes auront un outil, un cadre sécurisé par l'interprofessionnelle, pour négocier. Ce sera au maximum pour un an, et les salaires ne pourront jamais descendre en-dessous du SMIC. L'accord sera validé ou par des organisations syndicales représentant au moins 50% des salariés, ou par 50% des salariés consultés directement quand il n'y a pas de syndicats. Mais attention : une commande repoussée dans le temps peut aussi se traiter avec du chômage partiel.

Les organisations patronales sont-elles prêtes à communiquer ces données économiques ?

Mon intime conviction est que les esprits sont mûrs. Ce rendez-vous annuel sur la vie économique de l'entreprise est un formidable outil de dialogue social. On crée un espace de discussion sur les réalités économiques de l'entreprise, ses investissements, ses carnets de commande, sa trésorerie. Face à un diagnostic de difficulté économique, les salariés seront impliqués et décideront de la réponse à donner pour sauver leurs emplois.

Interview disponible sur le site de L'Usine nouvelle, <http://www.usinenouvelle.com> propos recueillis par Cécile Maillard

